



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux instances intéressées  
selon la liste d'adresses

Berne, le 2 octobre 2007

**Audition: révision de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS)**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver en annexe le projet de révision de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) pour avis. Cette révision complète de l'OTAS est rendue nécessaire par la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

La révision porte principalement sur les points suivants:

- Des indemnités peuvent dorénavant être octroyées pour l'ensemble du traitement des sites contaminés, à savoir l'établissement de cadastres, l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués. L'investigation de sites qui se révèlent non pollués peut aussi faire l'objet d'indemnités.
- Le chapitre « Indemnités » a dû subir d'importantes modifications en raison de l'élargissement du droit à des indemnités, aussi a-t-il été restructuré. Les conditions à remplir pour avoir droit à des indemnités, les coûts imputables et la procédure à suivre y sont clairement réglés.
- Les nouveautés apportées au chapitre « Taxe » concernent principalement les taux, qui sont adaptés aux prix actuels du stockage en décharge, ainsi que l'assujettissement à la taxe des décharges contrôlées pour matériaux inertes.

La révision de l'OTAS vise à garantir une exécution efficace et appropriée de l'ordonnance et à mieux contribuer à ce que le traitement des sites contaminés soit rapide, durable et pertinent.



Le rapport explicatif comprend des informations générales et détaillées concernant la révision ainsi que les raisons ayant motivé les solutions proposées (annexe). Nous vous prions de nous transmettre vos remarques éventuelles d'ici au **30 novembre 2007**.

Avec nos salutations cordiales

Moritz Leuenberger  
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet de révision de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS)
- Rapport explicatif concernant le projet de révision de l'OTAS
- Liste d'adresses